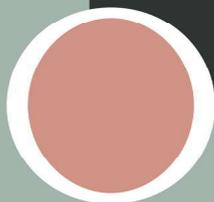


Document conforme à la délibération approuvant le Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Tiercelet en date du 25 mars 2025
Le Maire, Frédéric Karleskind



PROCÉDURE

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE TIERCELET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2025_2_6

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 25 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la Salle du Conseil de la Mairie à TIERCELET, sous la présidence de Monsieur KARLESKIND Frédéric, Maire.

Date de convocation du : 19 Mars 2025

Présents : Madame DI GENNARO Marine, Monsieur DI MARTINO Emmanuel, Madame FALCIONI née PREVOST Raymonde, Monsieur GEORGEL Romain, Madame HEILIG née GOGUELY NADINE, Monsieur HEILIG Pascal, Monsieur KARLESKIND Frédéric, Monsieur KUBIAK Claude

Objet : PLU APPROUVANT
LA REVISION DU POS ET
SA TRANSFORMATION EN
PLU

Pouvoirs :

Madame HENNER née LEDIG Anne a donné pouvoir à Madame FALCIONI née PREVOST Raymonde

Absent(s) : Monsieur DE ANGELIS Fabien, Madame RAMA née LIA Catia

Excusé(s) : Madame HENNER née LEDIG Anne

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude KUBIAK

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21 et L153-22, R153-20 à R153-22;

VU la délibération du conseil municipal de Tiercelet en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du POS de la commune et sa transformation en PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme et qui s'est tenu lors du conseil municipal du 6 mars 2023.

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2023 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU et tirant le bilan de la concertation.

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté A_2027_87 du 3 septembre 2024 mettant le projet de révision du POS à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et la consultation des personnes publiques associées justifient notamment des modifications du projet de P.L.U.

Ces modifications portent notamment sur :

- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Château d'eau : A la demande des services de l'Etat, il sera précisé que les 2 phases d'aménagement prévues le seront d'ensemble, ne permettant pas d'aménagement au coup par coup.

Par ailleurs, une zone tampon inconstructible de 3 mètres sera prévue entre les constructions et l'espace agricole.

- **le zonage** : suite à des demandes de particuliers lors de l'enquête publique, et sans que ne soit remis en cause le parti d'aménager présenté par la commune dans son projet de PLU, des parcelles ont été réintégrées en zone urbaine. Une zone Naturelle Zone humide a été créée sur le périmètre de la Zone Humide Remarquable inscrite au SAGE du bassin ferrifère.

Le boisement situé à l'Ouest de la partie urbanisée a été identifié en élément remarquable du paysage.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 054-215405259-20250325-D_2025_2_6-DE

A la demande d'un pétitionnaire, une parcelle initialement identifiée en zone naturelle a été classée en zone agricole.

Enfin, une parcelle avait été oubliée dans le périmètre de la zone d'activités et a donc été ajoutée en zone UY.

- le **règlement** : Les toitures terrasses de la zone Ub ont été interdites afin de ne pas autoriser de constructions de trop grande hauteur.

Les constructions en zone Nf (Naturelle forêt) sont limitées à 100 m².

Enfin, les extensions des constructions existantes et les piscines ont été interdites en zone Nj (Naturelle Jardin). Afin de permettre la construction de piscines, les zones urbaines ont été agrandies quand cela était possible.

Par ailleurs, le rapport de présentation et les annexes du PLU ont été ajustées, prenant en compte des observations formulées par différentes personnes publiques associées.

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **adopte** les modifications précisées et décide d'approuver la révision du POS de Tiercelet et sa transformation en PLU telle qu'elle est explicitée à la présente,

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la mairie de Tiercelet durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Tiercelet et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

- la présente délibération sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité par le biais du téléversement du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L 153-23 II du code de l'urbanisme.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

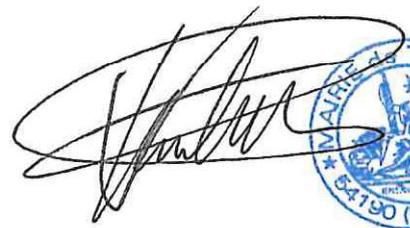
Emis le 25/03/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 26/03/2025

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Frédéric KARLESKIND.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2025_2_7

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Objet : PLU PROPOSITION
INSTITUANT LE REGIME
DECLARATIF POUR LES
CLOTURES

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 25 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la Salle du Conseil de la Mairie à TIERCELET, sous la présidence de Monsieur KARLESKIND Frédéric, Maire.

Date de convocation du : 19 Mars 2025

Présents : Madame DI GENNARO Marine, Monsieur DI MARTINO Emmanuel, Madame FALCIONI née PREVOST Raymonde, Monsieur GEORGEL Romain, Madame HEILIG née GOGUELY NADINE, Monsieur HEILIG Pascal, Monsieur KARLESKIND Frédéric, Monsieur KUBIAK Claude

Pouvoirs :

Madame HENNER née LEDIG Anne a donné pouvoir à Madame FALCIONI née PREVOST Raymonde

Absent(s) : Monsieur DE ANGELIS Fabien, Madame RAMA née LIA Catia

Excusé(s) : Madame HENNER née LEDIG Anne

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude KUBIAK

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme. Cette réforme, qui est entrée en vigueur le 1er octobre 2007, conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur un point : la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

En effet, en ce qui concerne les clôtures, le régime de principe pour les communes pourvues d'un document d'urbanisme exigeant une déclaration préalable systématique pour l'édification des clôtures est remplacé par un régime optionnel.

Il appartient désormais à la commune compétente de mettre en place ce régime déclaratif afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal.

Afin de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Municipal :

de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification ou de changement de clôtures sur la totalité du territoire communal de Tiercelet, hors clôtures agricoles.

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme

VU le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ;

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public ;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ,

de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tiercelet pendant un mois et d'une inscription au

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 054-215405259-20250325-D_2025_2_7-DE

registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Briey pour être rendue exécutoire.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 25/03/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 26/03/2025

Fait et délibéré les jours, mois et ans
susdits.
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND.



DÉPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
Briey
CANTON

Villerupt

COMMUNE DE TIERCELET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 054-215405259-20250325-D_2025_2_8-DE

délibération :
D_2025_2_8

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 25 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la Salle du Conseil de la Mairie à TIERCELET, sous la présidence de Monsieur KARLESKIND Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 19 Mars 2025

Présents : 8

Présents : Madame DI GENNARO Marine, Monsieur DI MARTINO Emmanuel, Madame FALCIONI née PREVOST Raymonde, Monsieur GEORGEL Romain, Madame HEILIG née GOGUELY NADINE, Monsieur HEILIG Pascal, Monsieur KARLESKIND Frédéric, Monsieur KUBIAK Claude

Votants : 9

Objet : PLU PROPOSITION
INSTITUANT LE PERMIS
DE DEMOLIR

Pouvoirs :

Madame HENNER née LEDIG Anne a donné pouvoir à Madame FALCIONI née PREVOST Raymonde

Absent(s) : Monsieur DE ANGELIS Fabien, Madame RAMA née LIA Catia

Excusé(s) : Madame HENNER née LEDIG Anne

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude KUBIAK

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme. Cette réforme, qui est entrée en vigueur le 1er octobre 2007, conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur un point : la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

En effet, en ce qui concerne les clôtures, le régime de principe pour les communes pourvues d'un document d'urbanisme exigeant une déclaration préalable systématique pour l'édification des clôtures est remplacé par un régime optionnel.

Il appartient désormais à la commune compétente de mettre en place ce régime déclaratif afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal.

Afin de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Municipal :

de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification ou de changement de clôtures sur la totalité du territoire communal de Tiercelet, hors clôtures agricoles.

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme

VU le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ;

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public ;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ,

de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tiercelet pendant un mois et d'une inscription au

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 054-215405259-20250325-D_2025_2_8-DE

registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Briey pour être rendue exécutoire.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 25/03/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 26/03/2025

Fait et délibéré les jours, mois et ans
susdits.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND.



DÉPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
Briey
CANTON

Villerupt

COMMUNE DE TIERCELET

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 054-215405259-20250325-D_2025_2_9-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2025_2_9

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 25 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la Salle du Conseil de la Mairie à TIERCELET, sous la présidence de Monsieur KARLESKIND Frédéric, Maire.

Date de convocation du : 19 Mars 2025

Présents : Madame DI GENNARO Marine, Monsieur DI MARTINO Emmanuel, Madame FALCIONI née PREVOST Raymonde, Monsieur GEORGEL Romain, Madame HEILIG née GOGUELY NADINE, Monsieur HEILIG Pascal, Monsieur KARLESKIND Frédéric, Monsieur KUBIAK Claude

Pouvoirs :

Madame HENNER née LEDIG Anne a donné pouvoir à Madame FALCIONI née PREVOST Raymonde

Objet : PLU
INSTAURATION DU DROIT
DE PRÉEMPTION URBAIN (
DPU) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE
TIERCELET

Absent(s) : Monsieur DE ANGELIS Fabien, Madame RAMA née LIA Catia

Excusé(s) : Madame HENNER née LEDIG Anne

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude KUBIAK

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant la révision du POS de Tiercelet et sa transformation en PLU.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Entendu l'exposé de monsieur le maire rappelant l'intérêt de disposer du droit de préemption urbain ;

Décide :

- **d'instaurer** le périmètre du droit de préemption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines et à urbaniser du territoire de la commune de Tiercelet, à savoir les zones Ua, Ub, Ub1, Ue, Ux, Uy et 1AU.

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300.1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211.-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Tiercelet durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 25/03/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 26/03/2025

Fait et délibéré les jours, mois et ans
sujdis.
Pour Extraire Conforme,
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND



DÉPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE TIERCELET

ARRONDISSEMENT
Briey
CANTON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Villerupt

délibération :
N° 2015_4_5

L' an deux mille quinze , le mardi 23 juin à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la Salle du Conseil de la Mairie à TIERCELET, sous la présidence de Monsieur BRIER Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice :
15

Date de convocation du Conseil : 18 Juin 2015

Présents : 11

Présents : Monsieur BRIER Michel, Monsieur BOLLY Gérard, Monsieur DONNY Jean-François, Monsieur LEPARMENTIER David, Madame MATSCHKE Amandine, Madame VICINI Mariette, Monsieur TAGLIONE Maxence, Monsieur BISCARO Robert, Monsieur PEDONE Mario, Monsieur PALANGA Alain, Monsieur TAGLIONE Dominique

Votants : 13

Pouvoirs :

Monsieur HEILIG Pascal a donné pouvoir à Monsieur BRIER Michel
Madame HEILIG Nadine a donné pouvoir à Monsieur TAGLIONE Maxence

**Objet : PRESCRIPTION DE
REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET
TRANSFORMATION EN PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HEILIG Pascal, Madame OBLET Vanessa, Monsieur BRIER Benjamin, Madame HEILIG Nadine

Secrétaire de Séance : Monsieur Maxence TAGLIONE

Après l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

- VU le P.O.S. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 01 décembre 1988,
- VU le P.O.S. révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2001,
- VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,
- VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,
- VU la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009,
- VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,
- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU la loi ALUR du 26 mars 2014,
- VU le débat du Conseil Municipal sur les objectifs de la révision,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- que les objectifs de la révision sont notamment :
 - mettre le document d'urbanisme en conformité avec les évolutions réglementaires et législatives et plus spécifiquement les Lois Grenelle et ALUR,
 - définir un projet de développement qui soit compatible avec les orientations du SCOT Nord approuvé en date du 11 juin 2015,
 - mettre à jour les règles d'urbanisme applicables sur le ban communal au vu du PPRM de 2009 qui redéfinit les périmètres impactés par les risques miniers ; notamment la réduction des zones impactées au niveau du village et du parc du Château mais également au niveau des lotissements aux lieux-dits le Parc, le Fort et le Grand Pré,
 - prendre en compte dans la définition d'un nouveau projet urbain le projet de liaison routière vers la RN 52 qui est susceptible d'avoir une incidence en terme d'attractivité résidentielle,
 - anticiper sur les éventuelles mutations économiques de la zone industrielle de Tiercelet (la liquidation en cours de l'usine SOCOTUB, problématique des sols pollués, etc...),
- d'associer les services de l'Ett à la révision du P.O.S. transformé en PLU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405259-20150623-2015_4_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2015

- de notifier au Préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,
- de notifier cette présente délibération :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Directeur du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale Nord,

afin de savoir si les présidents ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du P.O.S transformé en PLU.

- de notifier cette présente délibération :

- au Président de Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy
- au Maires des communes limitrophes :
 - BREHAIN-LA-VILLE
 - THIL
 - VILLERS-LA-MONTAGN
 - HUSSIGNY-GODBRANG
 - VILLERUPT

afin de savoir si les présidents ou maires présités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

- conformément aux articles R 123-17 et R 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au Président du Centre National de la Propreté Forestière,
- au Président de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

afin de les informer de la procédure.

- décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure,
- mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- réunions publiques, avant l'arrêt du projet.

- de charger :

un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du Conseil Départemental - Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour la révision du P/O/S transformé en PLU.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S transformé en PLU.

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

- conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 23/06/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire
le 02.07.2015

Fait et délibéré les jours, mois et ans
susdits.
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Michel BRIER.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405259-20150623-2015_4_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Villerupt

délibération :
D_2018_5_3

L' an deux mille dix huit , le mercredi 24 octobre à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la Salle du Conseil de la Mairie à TIERCELET, sous la présidence de Monsieur BRIER Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice :
13

Date de convocation du : 17 Octobre 2018

Présents : 7

Présents : Monsieur BRIER Michel, Monsieur BOLLY Gérard, Monsieur DONNY Jean-François, Madame VICINI Mariette, Monsieur PEDONE Mario, Monsieur TAGLIONE Dominique, Madame HEILIG Nadine

Votants : 9

Pouvoirs :

Monsieur HEILIG Pascal a donné pouvoir à Madame HEILIG Nadine
Monsieur BRIER Benjamin a donné pouvoir à Monsieur BRIER Michel

**Objet : PLAN LOCAL
D'URBANISME -
ELABORATION D'UN PLU
POUR LA COMMUNE**

Absent(s) : Monsieur LEPARMENTIER David, Madame OBLET Vanessa

Excusé(s) : Monsieur HEILIG Pascal, Madame KARLESKIND Amandine, Monsieur PALANGA Alain, Monsieur BRIER Benjamin

Secrétaire de Séance : Madame Nadine HEILIG

Après l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbain", à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le P.O.S approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01 décembre 1988,

VU le P.O.S révisé par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2001,

VU le retour en R.N.U,

VU la loi "solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

VU la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009,

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

VU le débat du conseil municipal sur les objectifs de la révision.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

- que les objectifs de la révision sont notamment :

- mettre le document d'urbanisme en conformité avec les évolutions réglementaires et législatives et plus spécifiquement les Lois Grenelle et ALUR,

- définir un projet de développement qui soit compatible avec les orientations du SCOT Nord approuvé en date du 11 juin 2015,

- mettre à jour les règles d'urbanisme applicables sur le ban communal au vu du PPRM de 2009 qui redéfinit les périmètres impactés par les risques miniers ; notamment la réduction des zones impactées au niveau du village et du parc du Château mais également au niveau des lotissements au lieudits le parc, Le Fort et le Grand Pré,

- prendre en compte dans la définition d'un nouveau projet urbain le projet de liaison routière vers la RN 52 qui est susceptible d'avoir une incidence en terme d'attractivité résidentielle,

- d'associer les services de l'Etat à la révision de l'élaboration du PLU,

- de notifier au Préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,

- de notifier cette présente délibération :

Envoyé en préfecture le 27/11/2018

Reçu en préfecture le 27/11/2018

Affiché le

ID : 054-215405259-20181024-D_2018_5_3-DE

- au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Directeur du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale Nord, afin de savoir si les présidents ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration en PLU.
- de notifier cette présente délibération :
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy,
 - aux Maires des communes limitrophes :
 - BREHAIN-LA-VILLE - THIL - VILLERS-LA-MONTAGNE
 - HUSSIGNY-GODBRANGE - VILLERUPT
- afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU arrêté.
- conformément aux articles R.123-17 et R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :
- au Président du Centre National de la Propreté Forestière,
 - au Président de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
- afin de les informer de la procédure,
- décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :
- diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure ,
 - réunions publiques, avant l'arrêt du projet,
- de charger :
- un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du Conseil Départemental - Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour l'élaboration transformé en PLU,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
 - de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,
 - conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 24/10/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 05/11/2018

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Michel BRIER.

<p>Envoyé en préfecture le 27/11/2018</p> <p>Reçu en préfecture le 27/11/2018</p> <p>Affiché le</p> <p>ID : 054-215405259-20181024-D_2018_5_3-DE</p>
--




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Villerupt

délibération :
D_2023_10_1

L' an deux mille vingt trois, le mercredi 20 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la Salle du Conseil de la Mairie à TIERCELET, sous la présidence de Monsieur KARLESKIND Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 15 Décembre 2023

Présents : 9

Présents : Monsieur BISCARO Robert, Monsieur DI MARTINO Emmanuel, Madame FALCIONI née PREVOST Raymonde, Monsieur GEORGEL Romain, Madame HEILIG née GOGUELY NADINE, Monsieur HEILIG Pascal, Madame HENNER née LEDIG Anne, Monsieur KARLESKIND Frédéric, Monsieur KUBIAK Claude

Votants : 9

Absent(s) : Monsieur DE ANGELIS Fabien, Madame DI GENNARO Marine

**Objet : ARRET DU PROJET
DE REVISION DU POS DE
LA COMMUNE DE
TIERCELET ET SA
TRANSFORMATION EN
PLU**

Excusé(s) : Madame RAMA née LIA Catia

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude KUBIAK

La commune de Tiercelet a décidé de réviser le Plan d'occupation des sols dont elle disposait. Aussi, par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2015 a-t-elle prescrit cette révision, transformant par ailleurs le POS en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs alors définis étaient les suivants :

Mettre le document d'urbanisme en conformité avec les évolutions réglementaires et législatives et plus spécifiquement les Lois Grenelle et ALUR

Définir un projet de développement qui soit compatible avec les orientations du SCOT Nord approuvé en date du 11 juin 2015

Mettre à jour les règles d'urbanisme applicables sur le ban communal au vu du PPRM de 2009 qui redéfinit les périmètres impactés par les risques miniers ; notamment la réduction des zones impactées au niveau du village et du parc du Château mais également au niveau des lotissements aux lieudits le Parc, le Fort et le Grand Près.

Prendre en compte dans la définition d'un nouveau projet urbain le projet de liaison routière vers la RN 52 qui est susceptible d'avoir une incidence en terme d'attractivité résidentielle

Anticiper sur les éventuelles mutations économiques de la zone industrielle de Tiercelet (la liquidation en cours de l'usine SOCOBO, problématique des sols pollués, etc.).

La commune a donc pensé son futur document d'urbanisme en élaborant son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé autour des 5 axes suivants au sein desquels se déclinent 21 orientations :

- Axe 1 : Organiser le développement urbain de façon durable
- Orientation 1 : Maîtriser et recentrer le développement de l'urbanisation
 - Orientation 2 : Permettre à chacun de trouver un logement correspondant à ses besoins
 - Orientation 3 : Œuvrer pour favoriser l'accueil de nouvelles familles
 - Orientation 4 : Définir des objectifs chiffrés en matière d'habitat et de démographie
- Axe 2 : Accompagner le développement économique
- Orientation 5 : Accompagner et favoriser le développement d'une économie locale
 - Orientation 6 : Agir en partenariat avec les territoires
 - Orientation 7 : Soutenir l'activité agricole
 - Orientation 8 : Renforcer le développement du numérique
- Axe 3 : Tiercelet : un territoire de proximité et de convivialité
- Orientation 9 : Agir en faveur des déplacements doux
 - Orientation 10 : Garantir une traversée de commune apaisée
 - Orientation 11 : Permettre l'accueil de services de proximité

- Orientation 12 : Favoriser les lieux de convivialité
Axe 4 : Tiercelet : un territoire qui affirme son identité communale
- Orientation 13 : Préserver le cadre paysager, support du cadre de vie
- Orientation 14 : Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti, témoins de l'histoire de la commune
- Orientation 15 : Porter une ambition architecturale, urbaine et paysagère pour les futurs projets
- Orientation 16 : Qualifier les entrées de ville et les espaces publics
Axe 5 : Tiercelet : un territoire acteur de l'environnement
- Orientation 17 : Préserver et mettre en valeur le capital naturel de la commune
- Orientation 18 : Limiter l'étalement urbain et ses impacts néfastes
- Orientation 19 : Préserver et régénérer le rôle de la « biodiversité ordinaire »
- Orientation 20 : Réduire l'empreinte écologique de la commune
- Orientation 21 : Appréhender les risques naturels pour assurer un développement responsable.

Le PADD a été débattu en conseil municipal le 6 mars 2023.

Le projet est maintenant prêt à être arrêté, celui-ci s'appuyant et s'articulant autour des axes définis dans le PADD.

Les points forts de ce projet de PLU sont les suivants (non exhaustifs)

La commune s'est fixée comme objectif de population d'atteindre les 715 habitants d'ici à 2034, soit 58 nouveaux habitants, partant d'une donnée démographique de 2018, année du début du travail d'élaboration du PLU. Au regard des chiffres existants à l'échelle communale en matière d'habitat, du renouvellement urbain et du desserrement des ménages, il conviendrait de créer 61 nouveaux logements pour atteindre cet objectif.

Une analyse sur le potentiel au sein de la partie actuellement urbanisée de la commune a été effectuée. Les dents creuses ont été étudiées, distinguant celles qui sont mobilisables et celles qui ne le sont pas (ex : jardins d'agrément liés à des maisons d'habitation, etc...), ainsi que la vacance et des coups partis depuis 2018 (logements produits depuis).

De cette étude, il ressort la nécessité de produire 18 logements en extension urbaine. Le SCOT Nord 54 fixant un objectif de densité de 15 logements par hectare, une zone à urbaniser de 1,3 hectare est donc prévue dans le PLU.

La zone d'activités existante est confortée afin de permettre l'accueil d'entreprises, mais sans extension prévue. L'accueil de nouvelles activités devra être privilégiée à l'échelle de zones existantes au sein de l'agglomération et notamment de Villers la Montagne.

Sur le plan environnemental, le PLU a notamment identifié la trame verte et bleue du territoire et prévu de protéger, par l'instauration d'éléments remarquables notamment, le patrimoine naturel qui ceint la commune.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal de Tiercelet en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 tenu par le conseil municipal le 6 mars 2023.

VU la délibération du conseil municipal en date du XXX tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.103.2. et R.153.3

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- **Arrête** le projet de révision du POS de la commune de TIERCELET et sa transformation en PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- **précise** que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU.

A la mission régionale d'autorité environnementale

à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le
ID : 054-215405259-20231220-D_2023_10_1-DE

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Tiercelet.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 20/12/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 21/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND.



DÉPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE TIERCELET

ARRONDISSEMENT
Briey
CANTON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Villerupt

délibération :
D_2023_10_2

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 20 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la Salle du Conseil de la Mairie à TIERCELET, sous la présidence de Monsieur KARLESKIND Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 15 Décembre 2023

Présents : 9

Présents : Monsieur BISCARO Robert, Monsieur DI MARTINO Emmanuel, Madame FALCIONI née PREVOST Raymonde, Monsieur GEORGEL Romain, Madame HEILIG née GOGUELY NADINE, Monsieur HEILIG Pascal, Madame HENNER née LEDIG Anne, Monsieur KARLESKIND Frédéric, Monsieur KUBIAK Claude

Votants : 9

Absent(s) : Monsieur DE ANGELIS Fabien, Madame DI GENNARO Marine

**Objet : BILAN DE LA
CONCERTATION MENEES
DANS LE CADRE DE LA
REVISION DU POS DE LA
COMMUNE DE TIERCELET
ET SA TRANSFORMATION
EN PLU**

Excusé(s) : Madame RAMA née LIA Catia

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude KUBIAK

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que cette délibération est un corollaire de la délibération arrêtant le projet de PLU de la commune.

La commune de Tiercelet a décidé de réviser le Plan d'Occupation des Sols dont elle disposait et de le transformer en Plan local d'Urbanisme par une délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2015.

Les modalités de la concertation suivantes avaient alors été définies :

Diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure
Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
Réunions publiques, avant l'arrêt du projet.

La concertation s'est effectivement tenue conformément à ce qui avait été défini lors de la prescription. En annexe de la présente délibération est détaillée la tenue des différentes modalités de la concertation justifiant d'une bonne information et association de la population de Tiercelet au projet de révision du POS et sa transformation en PLU.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103.2 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Tiercelet en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et engageant la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du XXX arrêtant le projet de révision du POS et sa transformation en PLU.

VU le bilan présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Tiercelet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 20/12/2023, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 21/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et ans
susdits.
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND

